

**Nombre de membres
en Conseil Municipal
de la commune de
Saint Mihiel exercice:**

25

Présents : 17

Votants: 23

Séance du jeudi 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Xavier COCHET.

Sont présents: Xavier COCHET, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Patricia RUSÉ, Alain DUPOMMIER, Pierre HIPPERT, Pierre KÜNG, Mustafa TETIK, Francis GROULT, Martine KANNENGIESSER, Chantal MANGIN, Edith PAUGAIN, Michel VARIN, Martine DORLAND, Enrique BARROSO RODRIGUES, Laurence BOS, Aurélien KOHR

Représentés: Eric BRETON, Jessica THENOT, Edwige GUILLON, Pascal YONET, Louise SION-D'ETTORE, Sandrine LHOTTE-SIDOLI

Excuses:

Absents: Philippe PLAGES, Ludovic RIVIERE

Secrétaire de séance: Martine KANNENGIESSER

Objet: Installation d'un conseiller municipal - DE 2022 070

Madame Erna KAMPMAN, élue sur la liste « L'équipe engagée » a adressé à Madame la Préfète de la Meuse le 07.09.2022 une demande de démission de l'ensemble de ses mandats d'élue locale (conseillère municipale de Saint-Mihiel, adjointe au Maire de Saint-Mihiel, vice-présidente à la Communauté de Communes du Sammiellois) qui l'a acceptée par courrier du 27.09.2022.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Monsieur Aurélien KOHR est donc appelé à remplacer Madame Erna KAMPMAN au sein du Conseil Municipal, et il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal, (sans qu'il soit besoin de délibérer)

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Erna KAMPMAN et de l'installation de Monsieur Aurélien KOHR en qualité de conseiller municipal.

Objet: Fixation du nombre d'adjoints au Maire - DE 2022 071

Suite à la démission de Madame Erna KAMPMAN, 6^{ème} adjointe au Maire de Saint-Mihiel, démission devenue définitive par l'acceptation de Madame la Préfète de la Meuse en date du 27.09.2022, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-2 du CGCT « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Pour la ville de Saint-Mihiel, la population étant comprise entre 3500 et 4999 habitants, il y a 27 conseillers municipaux et il peut y avoir jusqu'à 8 adjoints au maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire le nombre d'adjoints au maire de 7 à 6.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par 19 voix pour et 4 abstentions

- **FIXE** le nombre d'adjoints au maire à six (6).

Objet: Campagne de ravalement de façades - Avenant à la convention SOLIHA Meuse - CMAL - DE 2022 072

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 01.10.2019 validant la signature d'une convention triennale avec SOLIHA Meuse - CMAL pour le suivi et l'animation de la campagne de ravalement de façades.

Pour rappel, la mission de SOLIHA Meuse – CMAL est d'assister les services municipaux dans la gestion et la mise en œuvre du programme, de dispenser de l'information en direction des propriétaires, d'apporter une assistance technique et financière dans le montage des dossiers opérationnels, et d'assurer l'animation générale de la campagne (visite, rencontre avec les propriétaires, les professionnels...)

La convention couvrait la période allant du 15.07.2019 au 14.07.2022 avec une tarification établie à 203 € HT par dossier instruit. A ce jour, 47 dossiers ont été traités.

Les objectifs fixés dans la convention triennale n'étant pas atteints, Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant visant à prolonger cette convention d'une année soit jusqu'au 14.07.2023 avec un tarif porté à 243.60 € HT par dossier.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » réunie le 17.11.2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention avec SOLIHA Meuse pour une durée d'un an, soit jusqu'au 14.07.2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative rendue nécessaire pour l'application de cet avenant

Objet: SAFER Grand Est : Convention "Vigifoncier" - DE 2022 073

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de conventionnement adressée par la SAFER Grand Est définissant les modalités d'un dispositif d'information foncière permettant à la commune de connaître l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner portées à la connaissance de la SAFER, disposer d'un référentiel foncier de prix, bénéficier à son profit du droit de préemption dont la SAFER est titulaire afin de constituer des réserves foncières pour des projets futurs, pour des mesures compensatoires (ZAN) ou afin de préserver les paysages ou la destination des sols....

La mise en œuvre de cette convention se traduit par l'utilisation d'une plateforme internet « Vigifoncier » permettant une veille foncière (projets de ventes, DIA, appel à candidature) ainsi que l'accès à un observatoire du foncier (nature de l'occupation des sols, évolution...) et concernant le territoire de Saint-Mihiel.

Cette convention d'une durée de 6 ans (jusqu'au 31.12.2028) représente un engagement de 300 € HT par an (non révisable) pour l'accès aux 2 modules, avec une mise en place du service facturée 350 € HT.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » réunie le 17.11.2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Vigifoncier » avec la SAFER Grand Est, pour les 2 modules précités.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative rendue nécessaire pour l'application de ladite convention

Objet: Association Petites Cités de Caractère Grand Est : convention d'avance de trésorerie - DE 2022 074

Par courrier du 28.04.2022, l'association Petites Cités de Caractère Grand Est nous informait avoir déposé un dossier en septembre 2021 auprès du FEADER pour le financement d'un parcours de découverte du patrimoine pour 9 communes labellisées Petite Cité de Caractère en Lorraine et en Champagne, dont la commune de Saint-Mihiel.

Ce projet a reçu un accord de financement à 100% en février 2022 pour un prévisionnel de 68 806.85 €.

Cependant, la trésorerie de l'association ne permettant pas d'avancer une telle somme, elle sollicite les 9 communes concernées afin de bénéficier d'une avance de trésorerie pour une durée de 4 ans afin d'engager les dépenses et permettre d'attendre de percevoir la subvention européenne.

Pour Saint-Mihiel, la demande d'avance de trésorerie s'élève à un maximum de 8 775 € TTC représentant :

- Création du plan-dessin pour 6 720 € TTC
- Fabrication d'un panneau au départ du parcours pour 156 € TTC
- Impression de dépliants / livrets pour 1 899 € TTC

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » réunie le 17.11.2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par 19 voix pour, et 4 abstentions

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie avec l'association Petites Cités de Caractère du Grand Est pour un montant maximum de 8 775 € TTC et une durée de 4 ans à compter du 01.09.2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu ayant reçu délégation à signer toute pièce administrative rendue nécessaire pour l'application de ladite convention.

Objet: Site Patrimonial Remarquable : validation de la composition de la Commission locale du SPR - DE 2022 075

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Saint-Mihiel a fait l'objet d'un arrêté de classement en Site Patrimonial Remarquable par arrêté ministériel du 17.11.2021.

Il rappelle les termes de l'article L631-3 paragraphe II du Code du Patrimoine : « *A compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.*

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur. »

Monsieur le Maire présente la liste des membres de la Commission Locale du SPR de Saint-Mihiel telle que présentée en réunion de commission du 12 octobre dernier et adressée pour avis à Madame la Préfète de la Meuse par courrier du 24.10.2022. Un avis favorable a été reçu le 22.11.2022.

Il revient désormais au Conseil Municipal d'en valider la composition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** la composition de la Commission Locale du SPR de Saint-Mihiel telle que présentée en annexe.

Objet: Forêt communale : Etat d'assiette 2022/2023 - DE 2022 076

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un nouveau Plan d'Aménagement de la forêt communale pour la ville de Saint-Mihiel a été établi pour la période 2021-2035.

Il rappelle la délibération du 27.11.2021 confirmant l'inscription à l'état d'assiette de la parcelle 75 et demandant l'inscription de la parcelle 74 en précisant que cette dernière ne serait affectée à l'affouage qu'une fois la parcelle 75 terminée.

Après présentation à la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » réunie le 17.11.2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **CONFIRME** l'inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées de la parcelle 74
- **DECIDE** la délivrance des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage de ladite parcelle. L'exploitation sera effectuée par les affouagistes dans le respect du règlement d'affouages adopté par délibération du 23.11.2017, et sous la responsabilité des 3 garants suivants : Roland GARZANDAT, Vincent FLORES et Jean-Marie MANGEOT
- **FIXE**, conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier :
 - * le délai d'abattage au 15 avril 2023
 - * le délai de vidange au 30 septembre 2023
- **FIXE** le prix du stère à 8 € jusqu'à 17 stères (en l'absence de nettoyage des interbandes cette année), et à 16 € à partir de 18 stères
- **DECIDE** la mise en vente des coupes en bloc et sur pied des parcelles 21u, 22u, 24u, 42u et 66u sauf opportunité de vente en bois façonnés qui se présenterait
- **DEMANDE** l'assistance à l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou tout élu ayant reçu délégation pour signer tout document relatif à ce dossier.

Objet: Tarifs concessions et droits funéraires : révision - DE 2022 077

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les différents tarifs funéraires résultent actuellement d'une délibération du 27.11.2015.

Afin de tenir compte de l'augmentation des frais fixes d'entretien des cimetières, conformément à l'avis de la commission " Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil ", Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier à compter du 01.01.2023 les différents droits et tarifs funéraires comme suit :

Type de concession <i>Cimetières rue des Abasseaux ou de la Vaux Racine</i>	Tarifs au 01.01.2023 (concession simple)	PM : tarifs précédents
a) Concessions funéraires (1 ^{er} achat et renouvellement)		
- concession temporaire (15 ans)	240,00 €	150,00 €
- concession trentenaire	480,00 €	450,00 €
- concession cinquantenaire	800,00 €	750,00 €
- concession centennale	1600,00 €	-
- concession perpétuelle (HT)	2400,00 €	2 250,00 €
b) Cases du columbarium (1 ^{er} achat et renouvellement)		
- concession pour 15 ans	660,00 €	600,00 €
- concession pour 30 ans	1320,00 €	1 200,00 €
- concession pour 50 ans	1980,00 €	1 800,00 €
c) Caveau provisoire		
- droit d'ouverture et forfait pour les 10 premiers jours	35,00 €	32,00 €
- au-delà du 10 ^{ème} jour (par jour)	3,50 €	3,20 €
d) Tombes cinéraires, cavurnes (1 ^{er} achat et renouvellement)		
- concession de 15 années	330,00 €	300,00 €
- concession de 30 années	660,00 €	600,00 €
- concession de 50 années	990,00 €	900,00 €
e) Taxe funéraire d'inhumation	supprimée	75,00 €

Monsieur le Maire propose également :

- de déduire, en cas de conversion, un montant minimum de 150 €, lors du calcul du montant correspondant aux années non écoulées sur la concession,
- de préciser que toute année entamée est considérée comme entière pour les conversions,
- de préciser que la durée minimale de concession en cas d'installation d'un caveau doit être de 30 ans, la concession de 15 ans n'étant accessible que pour une inhumation en pleine terre,
- de préciser que les tarifs des concessions s'entendent pour une surface de 2 m² environ et que ces tarifs seront multipliés par 2 pour l'utilisation de 2 concessions funéraires contiguës réunies.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » réunie le 17.11.2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **FIXE** à compter du 01.01.2023 les tarifs de concessions tels que proposés ci-dessus étant précisé qu'une concession funéraire correspond à une surface de 2m² environ et que le tarif sera multiplié par 2 pour l'utilisation de 2 concessions funéraires contiguës réunies
- **DIT** qu'en cas de conversion, un montant minimal de 150€ correspondant aux années non écoulées sur la concession sera déduit,
- **DIT** que les caveaux ne peuvent être installés que sur des concessions de 30 ans et plus, la concession temporaire étant exclusivement destinée aux inhumations en pleine terre
- **DIT** que toute année entamée est considérée comme entière pour les conversions

Objet: Personnel communal : Rapport social unique - année 2020 - DE 2022 078

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du Code Général de la Fonction Publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU). Il remplace à compter de 2021 le bilan social qui était réalisé tous les 2 ans.

Le rapport social unique s'articule autour de différentes thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines de la collectivité : caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...), situation comparée des femmes et des hommes, mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, ...

Le rapport social unique est à la fois :

- Un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique puis en Comité Social Territorial à partir de 2023)
- Le document fournissant les données pour l'établissement des Lignes Directrices de Gestion
- Un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- Un instrument de comparaison dans l'espace et le temps

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Social Unique 2020. Celui-ci a fait l'objet d'une transmission au Comité Technique du Centre de Gestion de la Meuse (fin 2021) dont la commune dépend jusqu'au 31.12.2022 (à partir de 2023, la commune disposera de son propre Comité Social Territorial).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport social unique portant sur l'année 2020, joint à la présente délibération

Objet: Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau et Assainissement 2021 - DE 2022 079

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau et d'assainissement destiné à l'information des usagers.

Les services publics d'eau et d'assainissement assurent la distribution d'eau potable sur la commune, ainsi que la collecte et la dépollution des eaux usées de la ville. La gestion de ces services s'opère en délégation de service public à VEOLIA.

Un exemplaire du rapport est joint à la présente.

Les rapports du délégataire ont été adressés par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil et sont

consultables en mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **PREND ACTE** du RPQS eau et assainissement pour l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire.

Objet: GRDF - Compte rendu d'activité de concession 2021 - DE 2022_080

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le concessionnaire GrDF est tenu de produire, chaque année, à l'autorité concédante, un compte rendu d'activité de la concession, conformément à l'article 31 du cahier des charges du contrat dont l'échéance est en 2044.

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité de cette concession pour l'année 2021, portant sur les points suivants :

- l'essentiel de la concession pour l'année 2021 : 1321 clients (+2.48% par rapport à 2020), 27km de canalisations, 4 postes de détente, 38.9 GWh de gaz acheminé, ...
- les missions de service public
- l'organisation au service de la collectivité et de ses habitants
- le patrimoine de la concession : 2,076 millions d'euros de valeur nette
- la gestion du réseau et de la clientèle : 223 mises en service, 128 mises hors service, 11 interventions pour impayés, 152 changements de fournisseur, 79 poses de compteurs communicants, ...
- l'économie de la concession : 477 281 € de recettes et 104 675 € d'investissement réalisés, ...

Le compte rendu a été adressé par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil et il est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activité de concession gaz 2021 produit par GRDF

Objet: Attribution de bons d'achats aux anciens sapeurs-pompiers - DE 2022_081

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité accompagne l'Amicale des Sapeurs-Pompiers compte tenu de son fort engagement au profit des jeunes cadets et actifs, ainsi que pour ses vocations sociales envers les retraités et actifs à faibles ressources.

Une somme de 5500€ € a été prévue au budget 2022 pour l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Mihiel, dont 3000 € pour le collège des anciens sapeurs.

Monsieur le Maire propose de verser 100€ sous forme de bon d'achat à valoir dans un commerce ou une entreprise de Saint-Mihiel pour chaque ancien sapeur-pompier membre de l'Amicale, soit en 2022 un montant total de 2 000 € (pour un nombre prévu de 20 bénéficiaires), et une subvention complémentaire de 1 000 € en numéraire au profit de l'Amicale, l'ensemble représentant 3 000 €.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » réunie le 17.11.2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'attribuer un bon d'achat de 100€ à chaque ancien sapeur-pompier membre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Mihiel, sur présentation d'une liste de membres par celle-ci, et après vérification, le différentiel par rapport à la subvention votée à destination du collège des anciens sapeurs-pompiers étant versé en numéraire à l'Amicale.

- **DIT** que les bons d'achat seront uniquement valables auprès des commerces et entreprises de Saint-Mihiel, avec une date limite d'utilisation au 31 mars de l'année suivant leur date d'émission.
- **DIT** que la dépense correspondant aux bons sera imputée sur l'article 6232
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou un élu délégué pour signer tout document relatif à cette décision.

Objet: Motion d'alerte sur les finances locales (AMF) - DE 2022 082

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mihiel, à l'unanimité de ses membres, soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Mihiel demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Mihiel demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». Nous demandons que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Saint-Mihiel soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

NB : La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.